



**MUNICIPALITE
DE ROUGEMONT**

Rougemont, le 29 octobre 2012
N. réf : 100.101.01.01/FA

**AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1659 ROUGEMONT**

Préavis N° 12/2012

DISSOLUTION DU RENTIER DES PAUVRES

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PRÉAVIS

Le présent préavis a pour but la dissolution du rentier des pauvres de la Commune de Rougemont.

2. HISTORIQUE ET BASE LÉGALE

Les plus anciennes traces du rentier des pauvres aux archives communales remontent à 1651. En ces temps, les bourgeois de Rougemont dans le besoin pouvaient adresser une demande de soutien audit rentier, appelé également bourse des pauvres.

Cette institution a précédé et est à la base de la création des communes politiques telles que nous les connaissons actuellement ou encore des assurances qui désormais ont à leur charge ce type de requêtes.

Pour votre information, le dernier versement octroyé à des privés date de 1976 lequel se montait à un total de CHF 31.60. Depuis lors, les seules sorties enregistrées sont les indemnités versées au régisseur et au corps municipal, ceci pour des montants symboliques.

Partant de ce constat, les autorités cantonales ont indiqué, dans leur Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom - RSV 175.31.1) :

Art. 51

1) La bourse des pauvres devra être intégrée au bilan de la commune au plus tard le 1^{er} janvier 1981

Cet article ayant échappé aux précédentes autorités, le Préfet, lors de sa dernière inspection annuelle nous a rendu attentifs à ce texte en nous encourageant à nous conformer à législation en vigueur, d'où le présent préavis.

3. DÉTAILS DU RENTIER

Au 31 décembre 2011, les comptes du rentier présentent une fortune totale de **CHF 5'744.70**. Répartis comme suit :

| | | |
|--|------------|------------------------|
| - 1 Obligation envers la commune de Rougemont | CHF | 1'900.00 |
| - Compte BCV | CHF | 3'808.70 |
| - Solde en caisse | CHF | <u>36.00</u> |
| Fortune : | CHF | <u>5'744.70</u> |

La Municipalité vous propose d'intégrer ce montant aux liquidités communales.

